

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 2023-305**

La Présidente de l'Université Lyon2,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'université ;
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019, du 14 mars 2022 et du 13 mars 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de l'organisation par le SSU de l'Université d'actions de prévention, promotion de la santé est autorisé à tenir un stand d'information et de prévention sur le campus PDA de l'Université,
à effectuer des Tests de dépistages rapides et PCR CHLAMYDIA ET GONORRHÉE, des entretiens avec médiateur communautaire,

Le centre de santé et de sexualité le GRIFFON, situé au 23 rue des capucins 69001

Article 2 :

L'occupant cité à l'article 1^{er} doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel est mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu par l'organisme occupant propre et en bon état.

Article 3 :

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour les dates et les lieux suivants :

Occupant	Lieu	Dates	Horaire
- Le Griffon	PDA, MDE	12/10, 26/10, 9/11.	11h- 15h

Article 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Article 5

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

A Présidente de l'Université Lumière Lyon 2